

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Commune de CABANAC ET VILLAGRAINS

Aménagement d'une aire de covoiturage et d'un cheminement piétons

CONVENTION Financière

Entre

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du

d'une part,

et

La Communauté de Communes de Montesquieu, représentée par son Président, Monsieur Bernard FATH, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du

et

La Commune de Cabanac-et-Villagrains, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Georges CLAIR, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du

d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

Le Conseil départemental a décidé, par délibération du 19 décembre 2011, de soutenir les solutions alternatives ou complémentaires aux modes classiques de transports non urbains de personnes et, s'agissant plus particulièrement du covoiturage de :

- S'engager dans une démarche de recensement des sites de regroupement existant dans le département et, le cas échéant, de faciliter leur balisage et leur aménagement ;
- Développer un site internet destiné à favoriser les contacts entre intéressés.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les obligations particulières de la Commune de Cabanac-et-Villagrains, de la Communauté de Communes de Montesquieu et du Département de la Gironde en ce qui concerne les modalités d'exécution et de prise en charge des travaux d'aménagement de l'aire de covoiturage de Cabanac et du cheminement piéton, situés à l'intersection de la route départementale n°116 (PR 3+820) et de la Route Départementale n°805 (Piste cyclable Hostens-La Brède) sur le territoire de la commune de Cabanac-et-Villagrains.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser consistent à aménager une aire de covoiturage et un cheminement piéton, à l'intersection de la route départementale n°116 (PR 3+820) et de la route départementale n°805 (Piste cyclable Hostens-La Brède) comprenant : terrassement, assainissement pluvial, structure en grave non-traitée, couche de roulement en béton bitumineux, stationnement en dalle engazonnée, trottoirs en calcaire, portique de limitation de gabarit, signalisation, stationnement vélo.

ARTICLE 3 – DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION

Les documents annexés à la présente convention comprennent :

- le plan de situation
- le plan projet des travaux
- le détail estimatif des travaux.

ARTICLE 4 – MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE

Le Département de la Gironde est maître d'ouvrage de l'opération.

La maîtrise d'œuvre des travaux sera assurée par la Direction des Infrastructures du Département de la Gironde.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES

En l'état actuel des études, le montant de l'opération de l'aire multimodale et du cheminement piéton est estimé à 75 716,20€ HT, répartis de la manière suivante :

- 8 067,50€ HT pour le cheminement piéton
- 67 648,70€ HT pour l'aire de covoiturage

A l'opération s'ajoute 26 000,00€ HT pour les frais annexes de l'aire de covoiturage (Mobilier urbain, Signalisation, Barrière de protection ...) nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le financement de cette opération est assuré selon la répartition suivante :

- Pour le cheminement piéton :

Commune de Cabanac-et-Villagrains : 100% du montant HT soit 8 067,50€ HT

- Pour l'aire de covoiturage :

Communauté de Communes de Montesquieu : 50% du montant HT soit 33 824,35€ HT

Département de la Gironde : 50% du montant HT soit 33 824,35€ HT

- Pour les frais annexes de l'aire de covoiturage (Répartition au prorata du montant global des travaux pour chaque partie) :

Communauté de Communes de Montesquieu : 50% du montant HT soit 13 000,00 €HT

Département de la Gironde : 50% du montant HT soit 13 000,00 €HT

La Commune de Cabanac-et-Villagrains et la Communauté de Communes de Montesquieu s'acquitteront de leurs participations financières à la réalisation des travaux par versement au profit du Département de la Gironde des sommes respectives estimées à 8 067,50€ HT et à 46 824,35€ HT.

Ces sommes seront versées dans les conditions suivantes :

- un acompte de 30 % du montant de la participation au financement de l'opération à la signature de la convention ;
- le solde à l'achèvement des travaux, au vu du bilan financier de l'opération, sur la base des dépenses réelles constatées.

Les marchés seront passés dans les conditions légales du Code de la Commande Publique, la Commune de Cabanac-et-Villagrains et la Communauté de Communes de Montesquieu seront, à leur demande, informées du déroulement des procédures.

Ces sommes seront inscrites en recette au Budget du Département. Pour leur recouvrement, le Département émettra des titres de recette dont les totaux correspondront aux montants réels des opérations à l'encontre de la Commune de Cabanac-et-Villagrains et de la Communauté de Communes de Montesquieu.

En cas de dépassement du montant prévisionnel, les parties se rapprocheront afin de déterminer les modalités de financement de ce dépassement. La convention sera modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 6 – DOMANIALITE DES OUVRAGES – ENTRETIEN ULTERIEUR

Le Département de la Gironde réalisera les travaux sur le domaine public de la Commune de Cabanac-et-Villagrains.

L'entretien de l'aire multimodale sera réalisé par la Communauté de Communes de Montesquieu et fera l'objet d'une convention particulière.

ARTICLE 7 – SIGNATURES

A Bordeaux, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,

A Martillac, le

Pour la Communauté de Communes
de Montesquieu,
Le Président,

A Cabanac-et-Villagrains, le

Pour la Commune,
Le Maire,